

Règlements du concours

« Gagnez un forfait Aventurier enneigé pour 2 personnes au parc Arbraska Laflèche »

Le concours « Gagnez un forfait Aventurier enneigé pour 2 personnes au parc Arbraska Laflèche » débute le 11 février 2020 et prend fin le 19 février 2020 à 23 h 59, heure de l'Est.

N.B. Le genre masculin est utilisé comme générique à seule fin d'alléger le texte. L'usage du mot « ou » dans ce règlement ne doit pas être interprété comme étant exclusif à l'un ou l'autre des éléments ou conditions mentionnés et peut être cumulatif.

Lire et accepter les règlements

1. Conditions d'admissibilité

1.1 Ce concours est ouvert exclusivement aux personnes de 18 ans et plus du Québec et du Canada.

1.2 L'inscription au concours se fait en remplissant le formulaire de participation en ligne.

1.3 Pour être déclaré gagnant, le participant dont le nom a été tiré au sort doit avoir dûment rempli le formulaire de participation et respecter toutes les autres conditions décrites au présent règlement. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant. Tout bulletin de participation qui est erroné, incomplet, incompréhensible, envoyé en retard, frauduleux ou qui contient une fausse information sera automatiquement rejeté.

1.4 Chaque client a droit à une seule chance de gagner, une limite d'une participation par client est imposée. Toute tentative de participer plus d'une fois vous assurera une disqualification immédiate.

1.5 En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de respecter le règlement de participation.

1.6 Ne sont pas admissibles au concours les personnes qui, pendant la durée du concours ou au moment du tirage, sont des administrateurs, employés, dirigeants, agents ou représentants de Tourisme Outaouais, de leurs sociétés mères et filiales, leurs agences de publicité, leurs commanditaires et autres fournisseurs de services reliés à ce concours, du parc Arbraska Laflèche, de même que les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère, conjoint légal ou de fait) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux.

1.7 Les participants ont jusqu'au 19 février 2020 à 23 h 59 pour participer au concours.

1.8 Vous serez automatiquement disqualifié si le formulaire est incomplet, erroné, faux, frauduleux ou en retard.

2. Le prix

2.1 Le prix à gagner est un **forfait Aventurier enneigé** pour deux personnes. La valeur de ce forfait est de 112,68 \$ (taxes incluses) pour deux personnes. Valide jusqu'au 31 mars 2020. Le forfait comprend :

- La tournée Découverte de la Caverne
- Une descente en tyrolienne à couper le souffle
- Un rallye nature en raquettes
- Un chocolat chaud bien mérité, près du feu

2.2 Les assurances sont de la responsabilité du gagnant. Le prix sera remis par Tourisme Outaouais au nom d'Arbraska Laflèche. Les chances de gagner dépendent du nombre de participants éligibles. Le gagnant, en acceptant le prix, reconnaît les dangers inhérents aux activités plein air reliées au prix et reconnaît que Tourisme Outaouais et son partenaire, Arbraska Laflèche, ne sont pas responsables de blessures, accidents ou mortalité.

2.3 Le gagnant dégage irrévocablement Tourisme Outaouais, les commanditaires et les fournisseurs de matériel et de services reliés à ce concours, leurs sociétés affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « Parties exonérées ») de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation à ce concours ou pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou pouvant découler de toute prestation de services en rapport avec ledit prix. À cet égard, tout gagnant d'un grand prix, ainsi que ses accompagnateurs, s'engagent à signer un formulaire de déclaration et de dégageant de responsabilité en faveur des Parties exonérées (le « Formulaire ») afin d'attester son acceptation du présent règlement, du prix tel que décerné et de dégager les Parties exonérées conformément à ce qui précède.

2.4 Le gagnant accepte le prix sans garantie légale ou autre de la part des Parties exonérées.

2.5 Le gagnant autorise les organisateurs du concours (Tourisme Outaouais et Arbraska Laflèche) à utiliser son nom, lieu de résidence, image, photographie, voix, déclaration ou présence à des fins publicitaires ou autres en rapport avec ce concours, sans aucune restriction de temps, de média et de territoire, et ce, sans aucune forme de rémunération.

2.6 Si le gagnant refuse d'accepter le prix, cela libère les Parties exonérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

2.7 Ce prix ne comprend pas : les frais de transport, d'hébergement et les frais de repas, les boissons, les pourboires et les dépenses personnelles.

3. Règlements généraux

3.1 : Le concours « Gagnez un forfait Aventurier enneigé pour 2 personnes au parc Arbraska Laflèche » se déroule entre le 11 février 2020 et le 19 février 2020. Il consiste principalement en un tirage au sort parmi les participants qui auront répondu aux exigences du concours entre les dates suivantes : le 11 février 2020 et le 19 février 2020. Les réservations pour le forfait Aventurier enneigé sont obligatoires en ligne (<https://arbraska.com>) ou par téléphone au numéro sans frais : 1-877-886-5500.

3.2 Le gagnant accepte que son prénom et nom, son âge, ainsi que son lieu de résidence soient mentionnés lors de l'annonce du gagnant en ondes ou sur le Web.

3.3 Aucun achat n'est requis.

3.4 Tourisme Outaouais se réserve le droit de mettre fin ou de modifier le concours après avoir reçu l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre ou l'obligent à le modifier. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

3.5 Tourisme Outaouais et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

3.6 Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à Régie des alcools, des courses et des jeux afin d'être tranché. Ce différend peut être soumis uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

3.7 Tous les formulaires de participation sont la propriété de Tourisme Outaouais et d'Arbraska Laflèche. Les bons de participation sont sujets à une vérification et seront déclarés invalides s'ils sont non conformes.

3.8 Sur demande, une version anglaise du présent document est offerte à Tourisme Outaouais ou sur le site Internet www.tourismeoutaouais.com. En cas de litige, la version française prévaudra.

3.9 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site Web utilisé aux fins du concours, ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel ou transmission à être reçus à cause de problèmes techniques ou autres, de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à l'équipement informatique du participant, ou de toute autres personne, pouvant découler de la participation à ce concours.

3.10 Les renseignements personnels qui sont demandés aux participants dans le cadre du concours seront utilisés uniquement par Tourisme Outaouais ou un tiers autorisé par cette dernière dans le cadre de la réalisation du concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants et des parents et tuteurs légaux. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

3.11 En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, les Parties exonérées se réservent le droit exclusif et absolu de substituer un prix par un autre de valeur et de nature équivalente, sans recours pour le gagnant.

3.12 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la perte, les retards, les erreurs d'adresses, les erreurs d'impression ou toutes autres erreurs reliées à ce concours.

4. Le tirage

4.1 Le tirage au sort du prix se fera de façon électronique parmi les participants qui ont répondu aux exigences du concours. **Ce tirage sera effectué le 20 février à 12 h.** Le gagnant sera contacté par téléphone ou par courriel. Dans le cas où le gagnant ne peut être rejoint dans les 10 jours suivant le tirage, un autre participant sera choisi.

4.2 Tourisme Outaouais ne peut être tenu responsable de toute tentative échouée d'entrer en contact avec un participant sélectionné.

4.3 Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être transféré, échangé ou substitué.

4.4 Le prix (certificat-cadeaux) sera remis aux gagnants par Tourisme Outaouais.

4.5 Toute personne qui gagne à ce concours accepte de se conformer à ces règlements et aux décisions de Tourisme Outaouais, qui administre le concours, et dont les décisions sont finales et sans appel.